



Formation Directeurs

L'équipe éducative / Les partenaires

Circonscription de Morteau 2017/2018

L'équipe éducative (instance fonctionnelle)

- Lieu de parole, d'échange et d'écoute, elle ne constitue pas nécessairement un lieu de prise de décision. L'objectif n'est pas de rechercher une solution préexistante mais de créer un projet adapté aux besoins de l'enfant.
- Elle est pilotée : moins l'animateur est engagé personnellement dans la situation examinée, mieux cela vaut pour les discussions.
- Le cadre est fixé : ce n'est pas un tribunal, l'objectif est explicite, la parole est gérée, des synthèses intermédiaires sont effectuées.
- La solution doit émerger collectivement et ne résulte pas du pouvoir d'un des membres.
- La déontologie imprègne les travaux : obligation de discrétion, respect des opinions et des personnes.
- Nécessité de connaître les différentes possibilités d'accompagnement de l'enfant.

Les difficultés dans la vie d'un enfant



1. La difficulté scolaire

Réponses pédagogiques et rééducatives

1 ^{er} degré Sans commission	2 nd degré Après avis de la CDOEASD (commission départementale d'orientation vers l'enseignement adapté du second degré
Difficultés passagères Maitre dans sa classe : différenciation pédagogique Réflexion au niveau du cycle et de l'école (APC, stages de remise à niveau, PPRE...) Difficultés persistantes RASED (circulaire 2014) - Psychologue scolaire - Maitre chargé d'aide à dominante pédagogique - Maitre chargé d'aide à dominante rééducative	I I SEGPA (circulaire n°2006-139) : au collège (section d'enseignements généraux et professionnels adaptés) I EREA (circulaire n°95-127) : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté, avec internat

2. Le handicap

- Demande de la famille d'un plan de compensation et d'un PPS auprès de la MDPH (Maison Départementale des personnes handicapées), notifié par la CDAPH (Commission Des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée)
- Différents partenaires participent à l'évaluation, au dépistage et au diagnostic :
 - CAMSP (centre d'action médico-sociale précoce), il intervient auprès des enfants de 0 à 4 ans et de leurs familles pour le dépistage précoce des déficiences motrices, sensorielles ou mentales. Il exerce des actions préventives s'il y a doute ou risque susceptible d'entraîner un retentissement sur le développement de l'enfant. Il assure une guidance familiale pour la mise en place des soins et de l'éducation spécialisée.
 - Centre ressources autisme : CRA
 - Centre du langage
 - Centres hospitaliers (tous les services)
 - Services psychiatriques (pédopsychiatres et psychiatres)
 - PMI (protection maternelle infantile)

Les modalités de scolarisation en milieu ordinaire

- Si la situation de handicap est reconnue, la CDAPH notifie les compensations, dont les modalités de scolarisation :
 - Scolarisation individuelle dans une classe ordinaire (avec ou sans aide humaine)
 - Scolarisation en dispositif collectif : ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire)
- La CDAPH peut proposer l'accompagnement par un SESSAD :
 - service d'éducation et de soins spécialisés à domicile → service médico-social autonome ou rattaché à un établissement spécialisé.
 - Composé d'équipes pluridisciplinaires (psychologues, médecins, éducateurs, aides médico-pédagogiques...), il peut intervenir au domicile familial de l'enfant, mais aussi à la crèche, à l'école, au centre aéré ou encore dans les locaux du SESSAD. Ils possèdent une plateforme technique permettant la prise en charge de la famille.
 - L'équipe pluridisciplinaire apporte des aides qui répondent aux besoins de l'enfant dans le but de le maintenir dans le milieu ordinaire donc à l'école.

Les Ulis

Réponses pédagogiques et rééducatives / présence d'une aide humaine collective

Handicap mental / cognitif

Ulis TFC : (troubles des fonctions cognitives) : élèves dont la situation de handicap procède de troubles des fonctions cognitives ou mentales importantes.

En font partie les troubles envahissants du développement ainsi que les troubles spécifiques du langage et de la parole »

Troubles du comportement

Pas de dispositifs spécifiques

SESSAD ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)

TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages

TED : troubles envahissants du développement

TMA : troubles multiples associés

Handicap moteur

Ulis TFM : troubles des fonctions motrices
« Elèves en situation de handicap moteur dont font partie les troubles dyspraxiques, avec ou sans troubles associés, ainsi que les situations de polyhandicap »

SESSAD APF (Association des paralysés de France)

Handicap sensoriel

Ulis TFA (troubles des fonctions auditives) : élèves en situation de handicap auditif avec ou sans troubles associés ;
Ulis TFV (troubles des fonctions visuelles) : élèves en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés

CEEDA : Centre d'éducation pour enfants déficients auditifs , (1 à 20 ans.)
CREESDEV : Centre régional d'enseignement et d'éducation spécialisés pour déficients visuels (5 à 20 ans)

Les modalités de scolarisation en établissements spécialisés

réponses médicales, thérapeutiques, éducatives

❖ IME : Instituts Médico Educatif
financement quasi exclusivement public,
après agrément par les ARS (Agences
Régionales de Santé), la grande majorité
des IME restent à gestion associative (ex:
ADAPEI, AHSFC)

Scolarisation :

- ❖ Dans l'unité d'enseignement
(enseignant EN)
- ❖ En classe externée
- ❖ En scolarisation partagée

Maîche, IME Saint-Michel
Morteau, IME les Lucioles

❖ ITEP : Instituts Thérapeutiques,
Educatifs et Pédagogiques

Scolarisation :

- ❖ Dans l'unité d'enseignement
- ❖ En classe externée
- ❖ En scolarisation partagée

ITEP des Granges Narboz

3. La maladie (somatique) réponses éducatives et sanitaires

Enseignement à l'hôpital de Besançon : M. GRIESMANN

Centre de réadaptation fonctionnelle (Besançon Bregille)

Scolarisation à domicile (CNED / SAPADEMA → service d'aide pédagogique à domicile aux enfants malades ou accidentés)

Il organise à domicile un enseignement en continuité avec le service public.

Cette action gratuite pour les familles vise à maintenir pour l'enfant son statut d'élève, en gardant des repères et en évitant le repli sur soi.

Chaque intervention fait l'objet d'un projet individualisé après concertation avec les référents de l'enfant dans le milieu scolaire, médical et familial.

Tous les élèves de la grande section de maternelle à la terminale, malades ou accidentés, qui, après hospitalisation, ne peuvent pas retourner en classe (absence de 10 jours sans minimum de durée pour les maladies chroniques) peuvent en bénéficier.

Sont exclues les maladies psychiatriques à l'exception des phobies scolaires.

3. La maladie psychique **réponses sanitaires**

- Ne relèvent pas d'une décision de la CDAPH
- Intersecteur de pédopsychiatrie
 - CGI (rue Pertusier, Morteau): centre de guidance infanto-juvénile (difficultés psychiques d'ordre relationnel, personnel ou familial et/ou des troubles psychopathologique)
 - Consultation pédopsychiatrique, thérapie familiale, psychothérapie, soutien à la parentalité, groupes à visée thérapeutique, rééducations (orthophonique, psychomotricité)
 - Hôpitaux de jour : assurent les soins pour des enfants souffrant de troubles psychopathologiques ne leur permettant pas d'être maintenus dans le cadre scolaire à temps complet.
 - CATIJ : centre d'accueil thérapeutique infanto-juvénile (Besançon, de 2 à 11 ans) / Les Cèdres (centre de Novillars, de 3 à 11 ans)
- Les CMPP (centres médico-psycho-pédagogiques) assurent des consultations, des diagnostics et des soins ambulatoires pour des enfants et adolescents de 0 à 20 ans souffrant de troubles psychiques. (rue Frainier, Morteau)
- CAVASEM (centre d'accueil des victimes d'agression sexuelle et de maltraitance (Besançon) : unité de psychotraumatisme et de thérapie familiale (prise en charge globale de la famille confrontée à ce type de situation.

4. La difficulté sociale

L'**ASE** (aide sociale à l'enfance) : ses missions relèvent de la compétence du président du conseil départemental. Il s'agit d'actions de prévention et de soutien en direction des enfants et des familles en difficultés psycho-sociales, et des actions de prise en charge d'enfants qui, pour des raisons diverses, ne peuvent demeurer dans leur famille.

Réponses éducatives et sociales

AED : Aide Educative à Domicile

AEMO : Aide Educative en Milieu Ouvert (justice)

MECS: Maison d'Enfants à Caractère Social

Foyer de l'enfance

Famille d'accueil

Dispositifs relais

CEF : Centre Educatif Fermé

Enseignants en Maison d'Arrêt

L'information préoccupante

- **L'information préoccupante** : « information transmise à la cellule départementale pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur :
 - pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être
 - ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être » (art. R226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles).
- On parle de **signalement** lorsqu'on s'adresse directement au procureur de la république en cas de danger grave ou imminent
- **L'information aux familles** : les titulaires de l'autorité parentale sont avisés par le Président du Conseil départemental de la mise en place d'une évaluation, sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant notamment dans les situations de maltraitance.

La protection administrative

- À partir d'une information « préoccupante », une rencontre est proposée aux parents et à leurs enfants partageant le même domicile. Une évaluation de la situation familiale est engagée. L'évaluation peut conclure à un classement sans suite ; une mesure de protection administrative ; une saisine de l'autorité judiciaire.
- La protection administrative consiste en plusieurs types de mesures proposées aux parents par l'aide sociale à l'enfance : accompagnement social, aides financières, action éducative à domicile, accueil provisoire...
Si la famille refuse les propositions d'aides ou si les mesures sont restées sans résultat, un signalement est adressé au procureur de la République.
- L'AED (Action Éducative à Domicile) est une mesure préventive ; elle apporte un soutien matériel et éducatif à la famille. Elle s'adresse à des parents confrontés à des difficultés éducatives dans l'exercice de leur parentalité. Leurs conditions d'existence risquent de mettre en danger la santé, la sécurité, l'entretien, l'éducation, le développement de leur enfant. La mesure peut être sollicitée ou acceptée par les parents et ne remet pas en cause leur autorité parentale. Elle nécessite une adhésion de la famille et une collaboration active dans la mise en œuvre du projet.

La protection judiciaire

- À partir d'un signalement, le juge des enfants peut être saisi ; il peut ordonner un non-lieu à assistance éducative ; une mesure judiciaire d'investigation éducative ; une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) ou une ordonnance de placement provisoire.
- La mesure d'AEMO est prononcée lorsque les détenteurs de l'autorité parentale ne sont plus en mesure de protéger et d'éduquer leur enfant, dont la santé, la moralité, la sécurité, les conditions de son éducation ou son développement sont gravement compromis. Son objectif premier est que l'enfant n'encoure plus de danger dans son milieu familial. Il convient également de faire en sorte que les parents exercent leur autorité parentale de manière adaptée, en leur proposant une aide et des conseils afin de leur permettre de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'ils rencontrent, et de leur donner ainsi la possibilité de développer leurs propres capacités d'éducation et de protection.